



# ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

## emploi et activité

Question écrite n° 8972

### Texte de la question

M. Xavier Breton appelle l'attention de Mme la ministre de l'économie, des finances et de l'emploi au sujet de l'article 56 du projet de loi de finances pour 2008. Cette disposition prévoit une diminution de l'ordre de 155 millions d'euros de l'aide versée au secteur de l'hôtellerie et de la restauration en raison du maintien du taux de TVA à 19,6 %. Cette diminution se traduit par l'exclusion des aides accordées aux entreprises après le 30e salarié, concernant près de 200 000 emplois au total. Les aides supprimées pourraient créer un certain nombre de difficultés économiques pour les entreprises du secteur qui ont respecté à la lettre les accords de 2004 en revalorisant les salaires, la suppression du SMIC hôtelier et la modernisation des conventions collectives. En conséquence, il lui demande de lui communiquer les intentions du Gouvernement sur cette question.

### Texte de la réponse

Depuis le 1er juillet 2004, l'État a mis en place des aides à l'emploi au titre des salaires versés dans les secteurs des hôtels, cafés, restaurants (HCR). Conformément au contrat de croissance en faveur de l'emploi et de la modernisation du secteur HCR signé le 17 mai 2006 entre les représentants des professionnels et le Gouvernement, ce régime d'aides à l'emploi a été reconduit et amélioré à compter du 1er janvier 2007. À ce jour, seule une partie des employeurs éligibles à la mesure ont demandé à bénéficier de l'aide. Le montant moyen de l'aide versée a été nettement revalorisé, suite à la réforme intervenue au 1er janvier 2007. En 2006, la part de l'aide consacrée aux entreprises de plus de 30 salariés s'est élevée à environ 25 %. Dans le cadre du projet de loi de finances pour 2008, le Gouvernement a proposé de pérenniser le régime d'aides à l'emploi dans le secteur HCR, avec une prévision de dépense annuelle importante pour cette mesure de l'ordre de 555 millions d'euros. Le Gouvernement a par ailleurs souhaité limiter cette aide à compter du 1er janvier 2008 à 30 équivalents temps plein salariés par entreprise. La limite de 30 salariés par entreprise permet de favoriser les petites entreprises dans lesquelles le gisement d'emplois du secteur est concentré. La mise en place de ce plafonnement ne devrait par ailleurs avoir qu'un impact très faible sur la grande majorité des entreprises. En effet, sur environ 215 000 entreprises éligibles à l'aide, environ 1 % verront leur aide diminuer. En outre, la mesure de plafonnement était également rendue nécessaire par l'obligation de respecter les engagements européens de la France en plaçant cette aide en-deçà du nouveau seuil de minimis de notification aux autorités européennes qui est de 200 000 euros par entreprise par période de trois ans.

### Données clés

**Auteur :** [M. Xavier Breton](#)

**Circonscription :** Ain (1<sup>re</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 8972

**Rubrique :** Hôtellerie et restauration

**Ministère interrogé :** Économie, finances et emploi

**Ministère attributaire :** Économie, finances et emploi

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 30 octobre 2007, page 6649

**Réponse publiée le** : 29 janvier 2008, page 812